



Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

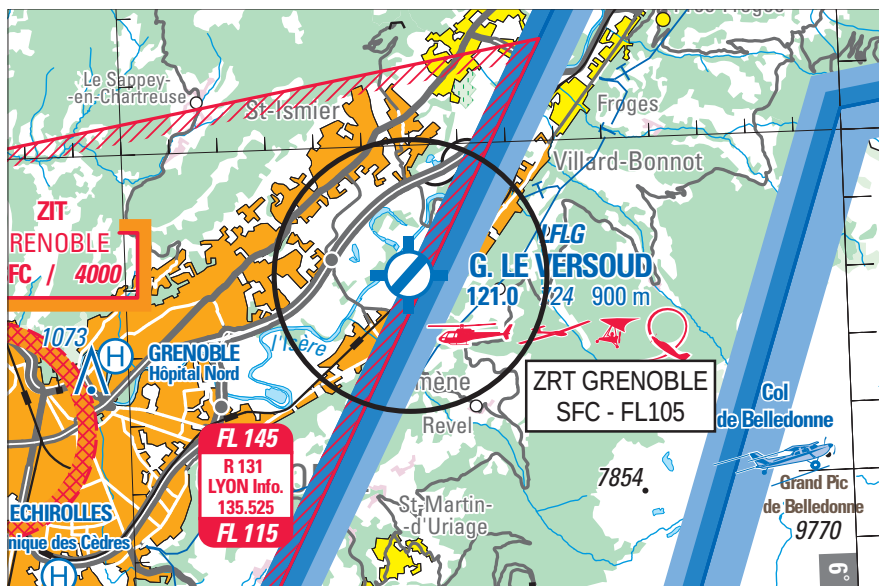
SUP AIP 088/17

Date de publication : 04 MAY

Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour une manifestation aérienne à Grenoble le Versoud

En vigueur : le 21 mai 2017

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Grenoble le Versoud LFLG



ACTIVITÉ

Manifestation aérienne

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

1200-1400

INFORMATION DES USAGERS

LE VERSOUD TWR : 121.000 MHz
MARSEILLE INFO : 124.500 MHz
MARSEILLE CTL : 126.705 MHz

GESTIONNAIRE

Grenoble Le Versoud

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui lorsqu'elle est active se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM :

contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police, de sécurité civile ou de sûreté aérienne, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après contact avec le gestionnaire.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Cercle de 2 NM de rayon centré sur 45°13'05"N-005°50'55"E

SFC/FL105

ORGANISME A CONSULTER

Avant et pendant la manifestation : Direction des vols, tél : 06.83.24.72.42